

# NOUVELLE RÈGLE : CONDUITE D'ENGINS DE LEVAGE ET HABILITATIONS ÉLECTRIQUES

Depuis le 1er octobre 2025, l'autorisation de conduite pour certains engins et les habilitations pour certains travaux électriques exigent désormais une attestation d'absence de contre-indication délivrée par le médecin du travail au salarié qui devra la remettre à son employeur.

**Pour vous accompagner dans la mise en place de cette nouvelle réglementation au sein de votre entreprise nous vous proposons une « check-list » des différentes étapes à respecter et à ne pas oublier :**

## 1. Identifier les salariés concernés

- ☐ Conducteurs d'engins de levage et de manutention : grues à tour, grues mobiles ou grues auxiliaires de chargement, chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, nacelles, engins de chantier…
- ☐ Salariés réalisant certains travaux électriques : interventions sous tension ou au voisinage de pièces nues sous tension.

## 2. Déclarer ces salariés sur le portail de ST Provence

- ☐ Compléter la liste des salariés et indiquer leurs risques professionnels.

## 3. Vérifier les attestations médicales

- ☐ Demander au salarié de conserver l'attestation d'absence de contre-indication médicale délivrée par le médecin du travail.
- ☐ Vérifier que l'attestation respecte le nouveau modèle officiel (arrêté du 26 septembre 2025).
- ☐ Penser à vérifier la validité de l'attestation de non contre-indication (5 ans maximum).

## 4. Anticiper le suivi

- ☐ Programmer un rappel avant l'expiration des 5 ans pour renouveler l'attestation médicale.
- ☐ Prévoir des recyclages réguliers en formation (pratique + théorie).
- ☐ Mettre à jour la liste des salariés autorisés/habilités.

« Ce présent document a pour vocation de délivrer des informations et conseils non exhaustifs. Il n'a pas de valeur réglementaire. »

Ne pas jeter sur la voie publique.